Charte d'utilisation des ressources multimédia du collège de la Triouzoune 19160 NEUVIC, approuvée par le Conseil d'Administration du 9 novembre 2004.

Les règles et obligations ci-dessous s'appliquent à tous les membres de la communauté éducative : élèves, enseignants, personnels ATOS,...

Le présent règlement a pour objet :
. de définir des conventions d'utilisation des ressources informatiques et audiovisuelles en précisant quels sont les droits et devoirs des utilisateurs.
. de rappeler que le non respect de ces conventions expose le contrevenant à des sanctions.
. d'éviter que le non respect de ces conventions n'entraîne des désagréments aux autres utilisateurs.

1. Conditions d'accès
L'outil informatique et l'accès au réseau Internet sont réservés aux activités pédagogiques, aux recherches documentaires, à la formation et à la communication à finalité éducative de l'établissement.
Ces moyens ne peuvent donc être utilisés en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions confiées aux personnels de l'Education Nationale.
Le matériel informatique mis à disposition est coûteux et son bon usage est de la responsabilité de chaque utilisateur. L'utilisateur est passible de sanctions pour toute dégradation du matériel qu'il utilise et cette dégradation sera soumise à remboursement.
Aucun élève n'a le droit d'utiliser un ordinateur sans la présence effective d'un adulte.
L'usage d'un logiciel suppose la détention d'une licence. Le contrôle de celle-ci est du ressort des responsables de la salle.

2 - Utilisation des moyens informatiques
Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux mis à sa disposition. Il informe le responsable informatique de toute anomalie constatée.
L'accès à Internet est un privilège et non un droit acquis. L'élève doit comprendre et respecter le fait qu'il ne peut utiliser Internet que pour consulter des sites web en relation avec le travail scolaire.
Internet propose un certain nombre de services (web, courrier, news) disponibles au collège. Ces services offrent de nouvelles possibilités de recherche et de communication. Leur usage, dans le cadre du collège, doit donc s'effectuer dans certaines conditions et répondre à des règles.
Nous rappelons que ces sites sont filtrés par le matériel du collège, que chaque élève est identifié sur l'ordinateur qu'il utilise et qu'un membre du personnel éducatif est toujours présent.
Seul l'enseignant a le droit d'utiliser le vidéo-projecteur. Le faisceau lumineux de cet appareil peut causer des dommages irréversibles ; il est donc interdit de le regarder.
L'élève ne peut utiliser le scanner, l'imprimante couleur et l'imprimante laser que sur la seule invitation de l'adulte qui mène la séance de travail.
Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste sans se déconnecter selon la procédure adéquate.
Les personnels chargés de la sécurité informatique peuvent être conduits à effectuer des investigations à tout moment sous réserve du respect des libertés individuelles.
Au CDI :
Pour toute connexion à Internet, les élèves doivent demander l'autorisation au professeur documentaliste.
Sont autorisés, les élèves ayant un travail demandé par un enseignant ou une recherche d'orientation (Internet n'est pas le seul outil de recherche du CDI, les informations qu'on y trouve ne sont pas toujours fiables).

3 - Respect des règles de déontologie informatique
.L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer d'opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau, à l'intégrité de l'outil, à ne pas abuser des ressources mises à disposition.
L'utilisateur s'engage à respecter les règles qui interdisent :
- d'interrompre ou de perturber le fonctionnement normal du réseau ou des systèmes informatiques.
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé ou de chercher à endommager d'autres sites.

✂……..……
Découper, compléter le verso et remettre au professeur principal

- d'apporter des fichiers, logiciels, etc. de l'extérieur (ou d'en transmettre du collège vers l'extérieur) .
- de modifier la configuration du système, des fichiers, etc.
- d'enregistrer des fichiers sur un disque dur (C:\) sans autorisation.
- d'ouvrir, copier, effacer ou modifier les fichiers d'autrui.
- d'utiliser des disquettes ou des CD personnels sur le réseau.
- d'éteindre l'ordinateur après utilisation sans autorisation (fermer seulement l'application .utilisée et respecter les procédures d'arrêt)
- d'imprimer tout document sans autorisation pour des raisons évidentes de coût.
- d'installer des logiciels sans autorisation.
- d'introduire sur les ordinateurs du collège des données non vérifiées par le responsable.
- de faire une copie d'un logiciel commercial (même à but privé) .
- de contourner les restrictions d'un logiciel.
- de développer des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus informatiques) et de les propager.
- de copier des fichiers, images, sons, etc. qui n'appartiennent pas au domaine public..
- de prendre connaissance d'informations détenues par d'autres utilisateurs même lorsque ceux-ci ne les auraient pas explicitement protégées.
- de ne pas modifier ou détruire des informations dont il n'est ni propriétaire ni responsable.

Dans son utilisation d'Internet comme source de renseignement pour un travail scolaire, l'élève doit rester conscient qu'il lui faut faire le tri et vérifier les informations lues. L'utilisateur doit respecter la propriété intellectuelle et ne peut ainsi simplement recopier le travail d'un autre, même si ce travail est en libre accès sur Internet. Il doit citer ses sources.
L'utilisateur d'Internet s'engage :
- à ne consulter Internet que pour la recherche nécessaire à son travail.
- à ne consulter aucun site ou ne diffuser aucun document immoral, à caractère raciste, xénophobe, pornographique,. . .
- à ne pas utiliser des groupes de discussion « chat », « forums », « news », etc., sauf dans le cas d'une activité pédagogique dûment spécifiée et contrôlée par un enseignant.
- à ne télécharger aucun logiciel sans autorisation.
- à ne se livrer à aucun acte de piratage ou autres activités illicites.

Chacun est responsable de ses écrits. Chaque titulaire d'une boîte électronique doit respecter les dispositions des lois. La diffusion d'informations doit respecter la réglementation concernant la propriété intellectuelle, les droits d'auteurs et l'ordre moral. L'utilisateur de messagerie ou d'un forum de discussion s'engage à respecter les règles de la Netiquette.
L'utilisateur de messagerie s'engage à respecter les règles qui interdisent :
- de masquer sa véritable identité. L'anonymat n'existe pas sur Internet.
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur (usurpation d'identité) .
- d'altérer des données ou d'accéder à des informatIons appartenant à d'autres utilisateurs du réseau.
- de porter atteinte à l'intégrité morale d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.

4 - Sanctions
Le non respect de la présente charte ainsi que des textes de loi en vigueur conduit à des sanctions au collège (suppression de l'accès à Internet temporaire ou définitive; suppression de l'adresse de courrier, de l'accès aux "news" de l'établissement; sanctions administratives : retenue, exclusion temporaire ou définitive…) ou à des sanctions pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les unes ne sont pas exclusives des autres.
L'accès à la salle multimédia peut être refusé de manière temporaire ou définitive à un élève si celui-ci n'a pas respecté les consignes énoncées auparavant et cela en sus des sanctions normalement prévues par le règlement intérieur.

N.B. Signaler tout problème technique aux personnes responsables. Toute détérioration décelée pendant (ou après) une séance pouvant être reprochées et imputées à l'utilisateur du matériel qui sera alors passible de sanctions. La règle est que l'utilisateur est responsable du matériel confié.

5 - Contrôle de l'accès aux salles multimédia
L'accès aux espaces informatiques est soumis à l'acceptation et à la signature de la présente Charte par l'élève et par ses parents

✂……

Je soussigné(e) (Nom, prénom, classe), ……
déclare avoir pris connaissance des règles d'usage des salles mutimédia au collège et m'engage à les respecter.

Date:
Signature du responsable légal de l'enfant, Signature de l'élève,
Précédée de la mention " Lu et approuvé ".